

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dix-huitième session de la Conférence des Parties
Colombo (Sri Lanka), 23 mai – 3 juin 2019

Questions stratégiques

Coopération avec des organisations et des accords multilatéraux sur l'environnement

PLATEFORME INTERGOUVERNEMENTALE SCIENTIFIQUE ET POLITIQUE
SUR LA BIODIVERSITE ET LES SERVICES ECOSYSTEMIQUES

1. Le présent document a été soumis par le Comité permanent et le Secrétariat.
2. À sa 17^e session (CoP17, Johannesburg, 2016), la Conférence des Parties a adopté les versions révisées des décisions 16.13 à 16.16 comme suit :

Décision 16.13 (Rev. CoP17) à l'adresse des Parties

- a) *Les Parties devraient envisager d'encourager et favoriser l'adoption de mesures visant à renforcer les liens entre la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) et la CITES ainsi que l'interface entre la science et la politique aux niveaux national et international, y compris, le cas échéant, par l'intermédiaire de l'organe directeur de l'IPBES ; et*
- b) *Les Parties sont invitées à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES, en temps opportun, des réponses concernant la participation de la CITES.*

Décision 16.14 (Rev. CoP17) à l'adresse du Comité permanent

Le Comité permanent crée un groupe de travail sur l'IPBES, dont seront membres, notamment, le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, pour l'aider dans son action visant à s'assurer :

- a) *que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière ;*
- b) *que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales est effective ;*
- c) *que le travail de l'IPBES tient compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours accru aux sciences appliquées pour la mise en œuvre de la CITES, y compris lors de l'élaboration d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale, et des décisions liées concernant le commerce ; et*
- d) *que les demandes et contributions de la CITES aux travaux intersessions et ordinaires de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables.*

Toute contribution à l'IPBES préparée par le groupe de travail intersession est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent.

Le Comité permanent étudie l'utilité de rédiger une résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES.

Le Comité permanent rend compte des résultats de ces travaux à la 18^e session de la Conférence des Parties.

Décision 16.15 (Rev. CoP17) à l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes:

- a) aident le Comité permanent à appliquer la décision 16.14 (Rev. CoP17);
- b) sous réserve de fonds externes disponibles, participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre ce groupe et les comités scientifiques de la CITES; et
- c) rendent compte régulièrement au Comité permanent de leurs activités menées au titre du paragraphe a) ci-dessus.

Décision 16.16 (Rev. CoP17) à l'adresse du Secrétariat

Le Secrétariat :

- a) selon les orientations politiques données par la Conférence des Parties et en coopération avec le groupe de travail intersession du Comité permanent sur l'IPBES établi conformément à la décision 16.14 (Rev. CoP17), continue de suivre les travaux intersessions et ordinaires des organes de l'IPBES et de participer à ces travaux;
 - b) sous réserve de fonds externes disponibles, participe en qualité d'observateur aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES;
 - c) sollicite un financement externe pour appuyer la participation du Président du Comité pour les animaux, de la Présidente du Comité pour les plantes et du Secrétariat aux réunions de l'IPBES ; et
 - d) fait régulièrement rapport au Comité permanent et rend compte à la 18^e session de la Conférence des Parties des résultats de ces travaux.
3. À sa 69^e session (SC69, Genève, novembre 2017), le Comité permanent a été informé que le Secrétariat a participé à une partie de la 5^e session de la réunion plénière de l'IPBES organisée à Bonn, en Allemagne, du 7 au 10 mars 2017 et qu'en marge de cette session il a signé avec le Secrétariat de l'IPBES un Protocole de coopération visant à renforcer les liens entre les deux organes
4. Après avoir pris note d'un rapport oral du Secrétariat sur l'IPBES à la SC69, le Comité permanent a créé un groupe de travail intersession sur l'IPBES, avec le Canada (Président) ; le Président du Comité pour les animaux ; le Président du Comité pour les plantes, *Humane Society International* et le Secrétariat, avec pour mandat :
- a) veiller à l'instauration d'une véritable relation à double sens entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES sera un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES, tout en contribuant à cette dernière ;
 - b) insister pour que les travaux de l'IPBES tiennent compte des besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux pour encourager un recours aux sciences appliquées en vue de la mise en œuvre de la CITES, y compris l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et d'acquisition légale et les décisions connexes relatives au commerce ;
 - c) rédiger des contributions au nom de la CITES en réponse aux demandes de l'IPBES dans le cadre de ses processus ; et de

- d) obtenir l'approbation du Président du Comité permanent (lequel consultera le Comité permanent pour toute question de politique générale) avant de demander au Secrétariat de transmettre les réponses au nom du Comité permanent.
5. Le Secrétariat n'a pas reçu de fonds externes lui permettant d'assister à la 6^e session plénière de l'IPBES en mars 2018. Les Présidents du Comité permanent, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes n'ont pu être présents non plus. Lors de cette réunion, le fait le plus marquant du point de vue de la CITES est l'accord pour lancer une évaluation thématique de l'utilisation durable d'espèces sauvages. Cette évaluation était en discussion depuis quelque temps et a été portée à l'attention des Parties lors de la CoP17 par le document CoP17 Doc. 14.4.
6. L'évaluation se déroulera sur trois à quatre ans avec un budget total d'environ 1,4 million \$US. Les modalités (rapport d'orientation) de l'évaluation figurent à l'annexe 1 au présent document.
7. À la suite de cette décision, sur demande du Secrétariat de l'IPBES et dans le contexte du Protocole de coopération entre les Secrétariats de la CITES et de l'IPBES, la Notification aux Parties no. 2018/043 du 1 er mai 2018 demandait notamment aux Parties de nommer des spécialistes à titre de co-présidents, auteurs coordonateurs, auteurs principaux et réviseurs scientifiques pour l'évaluation.
8. La plénière de l'IPBES, lors de sa 6^e session, a demandé au Secrétariat de l'IPBES de consulter les accords multilatéraux sur l'environnement et les partenaires des Nations Unies concernés au sujet du travail en cours sur l'utilisation durable. Dans ce contexte, le Secrétariat de l'IPBES a présenté le champ de l'évaluation lors d'une réunion du *Collaborative Partnership on Sustainable Wildlife Management* le 14 juin 2018, où le Secrétariat était représenté. Au cours de cette réunion, le Secrétariat de l'IPBES a exposé aux membres du Partenariat les possibilités d'apporter des contributions au processus.
9. En leur qualité d'observateurs des organes scientifiques auxiliaires d'Accords multilatéraux sur l'environnement, les Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes ont été invités à participer à la 11^e réunion du Groupe multidisciplinaire de spécialistes de l'IPBES en juin 2018. Une généreuse contribution du gouvernement suisse a permis au Président du Comité pour les animaux, Mathias Lötscher, d'assister et participer à cette réunion.
10. Ensuite, la nomination de trois co-présidents de l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages IPBES a été annoncée : Marla Emery (États-Unis d'Amérique), John Donaldson (Afrique du Sud) et Jean-Marc Fromentin (France). M. Donaldson a présidé le Comité lors de la 15 e session de la Conférence des Parties à la CITES en 2010. La sélection des auteurs coordonateurs, auteurs principaux et réviseurs scientifiques a été réalisée à la fin du mois de septembre 2018 et la première réunion des auteurs de l'évaluation pourrait avoir lieu au début du mois de décembre 2018. Un groupe de soutien technique pour l'évaluation de l'utilisation durable des espèces sauvages sera mis en place, et accueilli conjointement par la Fondation française pour la recherche sur la biodiversité et l'Agence française pour la biodiversité à Montpellier, France.
11. Le 12 juillet 2018, le Secrétaire exécutif de l'IPBES a demandé par écrit au Secrétariat de lui fournir des informations en lien avec l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages concernant :
- a) le travail en cours et les décisions, publications ou autres documents existants de la CITES pertinents pour l'évaluation ;
 - b) les enjeux et questions que l'évaluation IPBES pourrait aborder, dans le cadre du champ convenu, pour que l'évaluation soit le plus utile à la CITES ; et
 - c) la procédure CITES pour prendre en compte les messages clés de l'évaluation une fois terminée ; et, plus largement :
 - d) la demande de contributions et suggestions sur les priorités à court terme et long terme concernant les besoins stratégiques [de la CITES] nécessitant attention et action de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail.
12. Le Comité permanent a examiné cette demande à sa 70^e session (SC70, Sotchi, octobre 2018) et prié le Secrétariat, après consultation des présidents du Comité pour les animaux, du Comité pour les plantes et du Comité permanent de répondre à la demande de l'IPBES et de fournir les informations se rapportant à

l'évaluation thématique de l'utilisation durable des espèces sauvages et de formuler des suggestions sur les priorités à court terme et les besoins stratégiques à long terme de la CITES nécessitant une attention particulière et appelant des mesures de la part de l'IPBES dans le cadre de son futur programme de travail. Le Comité a invité les Parties à conseiller le Secrétariat sur la meilleure façon de répondre à la demande de l'IPBES dans un délai de deux semaines après la SC70.

13. Suite à cette demande, le Secrétariat a répondu à l'IPBES le 24 octobre 2018. Une copie de cette réponse figure à l'annexe 2 du présent document.
14. Les décisions 16.13 (Rev. CoP17) à 16.16 (Rev. CoP17) ont été adoptées début 2013 juste après l'établissement de l'IPBES et n'ont pratiquement pas changé depuis. Le nombre d'affiliation à l'IPBES est passé à plus de 130 États et son *modus operandi* est désormais bien établi. Il semble bien que l'IPBES sera un partenaire important pour la Convention dans les années à venir et il serait donc plus opportun de définir la position des Parties sur les principes des relations avec l'IPBES en une seule résolution, plutôt qu'une série de décisions à court terme.
15. La décision 16.14 (Rev. CoP17) appelle le Comité permanent à examiner la nécessité de rédiger un projet de résolution reconnaissant spécifiquement la relation entre la CITES et l'IPBES. À la SC70, le Comité a convenu de soumettre le projet de résolution sur la coopération avec l'IPBES, jointe à l'annexe 3 du présent document, pour examen à la Conférence des Parties.

Recommandations

16. La Conférence des Parties est invitée à prendre bonne note du contenu du présent document et à adopter le projet de résolution « Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques », en Annexe 3 au présent document. Si le projet de résolution approuvé à la Conférence des Parties est adopté, la Conférence des Parties sera invitée à convenir que les décisions 16.13 (Rev. CoP17) à 16.16 (Rev. CoP17) peuvent être supprimées.

OBSERVATIONS DU SECRETARIAT

Compte tenu de la proposition faite par le Comité permanent en vue de l'adoption du projet de résolution sur les *Avis d'acquisition légale*, le Secrétariat propose une révision de la terminologie utilisée dans le présent projet de résolution figurant à l'annexe 3. Le nouveau texte est souligné et les parties supprimées sont barrées.

NATIONS
UNIES



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



BES



**Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la
biodiversité et les services
écosystémiques**

IPBES/6/INF/8

Distr. générale
15 janvier 2018

Français
Original : anglais

Plénière de la Plateforme intergouvernementale
scientifique et politique sur la biodiversité
et les services écosystémiques

Sixième session

Medellin (Colombie), 18-24 mars 2018

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

Évaluations en attente : évaluation thématique
de l'usage durable des espèces sauvages, évaluation
méthodologique des diverses conceptualisations
des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits ;
et évaluation thématique des espèces exotiques
envahissantes

**Informations portant sur le cadrage de l'évaluation thématique
de l'usage durable des espèces sauvages [produit 3 b) iii)]**

Note du secrétariat

1. Au paragraphe 3 de la section V de sa décision IPBES-5/1, la Plénière de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques a approuvé le rapport de cadrage de l'évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages, figurant à l'annexe IV de ladite décision. Au paragraphe 5 de sa décision IPBES-5/6, qui portait sur les dispositifs financiers et budgétaires, la Plénière a décidé de se pencher à sa sixième session, sous réserve de la disponibilité de fonds suffisants, sur l'évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages, l'évaluation méthodologique des diverses conceptualisations des multiples valeurs de la nature et de ses bienfaits et l'évaluation thématique des espèces exotiques envahissantes, qui étaient en attente de réalisation.

2. À sa sixième session, la Plénière sera donc invitée à envisager de procéder à l'évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages sur la base du rapport de cadrage approuvé, qui est reproduit dans l'annexe à la présente note. La section VI du rapport de cadrage, qui définit le déroulement et le calendrier des travaux, et la section VII, qui présente les coûts estimatifs, ont été révisées à la lumière des informations figurant dans la note du secrétariat sur les considérations relatives aux évaluations en attente, y compris des projets de processus, de calendrier et de budget révisés (IPBES/6/8).

* IPBES/6/1.

Annexe

Rapport de cadrage pour une évaluation thématique de l'usage durable des espèces sauvages [produit 3 b) iii)]

I. Portée, limites géographiques, bien-fondé, utilité et approche méthodologique

A. Portée

1. L'objectif de l'évaluation thématique proposée est d'examiner diverses approches pour un usage plus durable des espèces sauvages d'organismes vivants au sein des écosystèmes qui les abritent et de renforcer les pratiques, les mesures, les capacités et les outils connexes en vue d'assurer leur conservation dans le cadre de cet usage. L'évaluation mettra l'accent sur la durabilité de l'usage de ces espèces, et reconnaîtra les interdépendances inhérentes entre leur usage et les contextes socioécologiques plus larges de celle-ci. Elle sera axée sur la recherche de solutions, l'objectif global étant de recenser les difficultés et les possibilités de mettre en place ou de renforcer plus avant les mesures et conditions nécessaires pour assurer et promouvoir l'usage durable de ces espèces et mettre fin à leur usage non durable. Les dimensions pertinentes de cet usage durable seront analysées, et son état ainsi que ses tendances évalués, de même que les facteurs directs et indirects de changement et les contributions apportées par les espèces considérées. L'évaluation se penchera par ailleurs sur les scénarios futurs pour l'utilisation des espèces sauvages et les conséquences qui en résulteront pour ces dernières et leur devenir du point de vue de l'évolution. Elle se penchera en outre sur les diverses difficultés qui se posent, ainsi que les possibilités et options pour assurer de manière renforcée la durabilité de l'utilisation des espèces sauvages. Les analyses porteront sur la situation actuelle et les tendances jusqu'en 2020 (remontant jusqu'à 50 ans en arrière) et fourniront des projections plausibles, notamment pour diverses périodes comprises entre 2030 et 2050.
2. L'évaluation contribuera à établir une compréhension commune du terme « espèces sauvages » qui soit cohérente avec l'approche globale et le cadre conceptuel de la Plateforme, et tiendra compte des définitions existantes établies par la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes internationaux concernés, ainsi que des divers systèmes de savoirs, reconnaissant que selon le contexte, il existe souvent un continuum entre les espèces considérées comme sauvages et celles dites domestiques ou élevées en captivité. On part du principe que ce terme désigne les espèces non domestiquées et les populations sauvages d'espèces domestiquées. L'évaluation ne s'intéressera donc pas, par exemple, à la gestion des cultures ou des animaux d'élevage dans les exploitations agricoles ou des populations élevées dans les installations aquacoles ou cultivées dans les plantations artificielles, à moins qu'elles soient susceptibles de constituer une alternative à l'utilisation des populations sauvages.
3. L'évaluation reconnaîtra l'indivisibilité de la nature et de l'humanité, notamment les fonctions écosystémiques et les contributions que la nature apporte à l'homme et à la bonne qualité de vie, comme il est souligné dans le cadre conceptuel de la Plateforme. Elle tiendra donc compte non seulement des effets écologiques et sociaux positifs et négatifs de l'utilisation des espèces sauvages, mais également de l'incidence des différentes approches, pratiques et technologies dans plusieurs contextes sociopolitiques et de leur lien avec divers systèmes de savoirs, notamment les savoirs et les pratiques autochtones et locaux.
4. L'évaluation mettra l'accent sur les utilisations à des fins de consommation ou non d'un certain nombre d'espèces sauvages constituant un groupe représentatif de taxons et d'utilisations. Elle tiendra compte d'un large éventail d'aspects liés à l'utilisation effective des espèces sauvages, notamment les échelles spatiales et temporelles ; les fins de subsistance, commerciales et récréatives ; et les contextes d'utilisation coutumière, licite et illicite. Pour refléter l'ampleur et la complexité des utilisations des espèces sauvages, elle portera sur un éventail d'unités d'analyse terrestres et aquatiques, y compris marines, de la Plateforme et sur leur contiguïté et leur connectivité. Elle ne reproduira pas les travaux des autres évaluations mais étudiera ceux qui existent, dans le cadre du mandat de la Plateforme et de la présente étude de cadrage.

5. S'appuyant sur les définitions et principes internationalement reconnus de l'usage durable – tels que les définitions et les recommandations pour l'usage durable de la biodiversité figurant à l'article 2 de la Convention sur la diversité biologique, les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'usage durable de la diversité biologique adoptés par la Conférence des Parties à cette convention (décision VII/12), et le concept d'« avis de commerce non préjudiciable » énoncé dans la CITES – et sur les orientations établies pour leur formulation en fonction de diverses caractéristiques des espèces, l'évaluation inclura l'élaboration d'éléments pouvant raisonnablement être pris en compte dans le cadre de l'usage durable des espèces sauvages eu égard aux objectifs internationaux tels que les objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique et les objectifs de développement durable.

6. Elle recensera les possibilités qui s'offrent et les difficultés qui se posent pour créer ou renforcer plus avant les conditions et mesures favorisant la promotion de la durabilité de l'usage des espèces sauvages dans les écosystèmes qui les abritent. Elle sera fondée sur la compréhension de l'usage durable des espèces sauvages qui jouent un rôle important dans le fonctionnement actuel et futur des écosystèmes et des contributions que ces espèces apportent aux populations. Chaque fois qu'elle constatera qu'un certain usage des espèces sauvages n'est pas durable, elle devra chercher des options politiques pour définir un niveau d'exploitation qui pourrait l'être (s'il en existe un) et déterminer à quel moment il convient de mettre un frein à tous les usages afin de donner aux espèces sauvages la possibilité de se rétablir, en tenant compte des conditions écologiques nécessaires pour un tel rétablissement. Faisant fond sur un large éventail de perspectives et de systèmes de savoirs, elle analysera les forces et les faiblesses des systèmes de gouvernance, régimes législatifs et commerciaux, méthodologies et pratiques concernés.

7. L'évaluation abordera les questions suivantes intéressant les décideurs chargés de la question de l'usage durable des espèces sauvages :

- a) Comment correctement conceptualiser et mettre en pratique l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 2) ?
- b) Quels outils et méthodes existe-t-il pour évaluer, mesurer et gérer l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 2) ?
- c) Quelles sont les répercussions positives et négatives exercées par divers usages des espèces sauvages et d'autres facteurs directs sur la nature et les contributions que celle-ci apporte à l'homme (chapitre 3) ?
- d) Quels sont, selon toute probabilité, les principaux bénéficiaires de l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 3) ?
- e) Quels sont les facteurs indirects qui influent sur la durabilité de l'usage des espèces sauvages, y compris les obstacles systémiques et les mesures incitatives aux effets pervers qui empêchent cet usage durable (chapitre 4) ?
- f) Quels sont les différents scénarios relatifs à l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 5) ?
- g) Quelles options et voies de gouvernance liées à divers scénarios d'usage des espèces sauvages, y compris les considérations socioéconomiques et écologiques, peuvent conduire à la durabilité de l'usage des espèces sauvages dans les écosystèmes qui les abritent (chapitre 5) ?
- h) Quelles actions et quels outils et méthodes d'évaluation, de mesure et de gestion de l'usage durable des espèces se sont avérés appropriés et efficaces, dans quels contextes et sur quelle période? Dans quelle mesure est-il possible de les reproduire à d'autres endroits (chapitre 6) ?
- i) Quelles lacunes en matière de données et de connaissances relatives à l'état des lieux, aux facteurs, aux incidences, aux actions et aux outils et méthodes d'appui aux politiques faut-il combler pour mieux comprendre et déployer les diverses options et possibilités permettant d'améliorer la conservation par l'usage durable des espèces sauvages (chapitre 6) ?
- j) Quelles sont les possibilités offertes par l'usage durable des espèces sauvages du point de vue de la réaffectation des terres (par exemple, remplacement des usages moins durables des terres) (chapitre 6) ?

B. Limites géographiques de l'évaluation

8. L'évaluation s'étendra à l'échelle de la planète, notamment aux systèmes socioécologiques terrestres et aquatiques (y compris marins) et à toutes les échelles spatiales, du local au mondial.

C. Bien-fondé

9. Il est nécessaire d'effectuer une évaluation complète de l'état et des tendances, ainsi que des évolutions possibles, de l'usage des espèces sauvages, y compris la viabilité de l'usage actuel dans son contexte socioécologique et l'état ainsi que les tendances des facteurs directs et indirects qui influent sur cette viabilité. L'évaluation tiendra compte des multiples visions du monde, systèmes de savoirs, traditions et valeurs culturelles qui sont à l'œuvre dans différents contextes socioécologiques.

10. L'usage des espèces sauvages revêt une importance capitale pour toutes les communautés, en particulier celles qui vivent dans des pays ou des régions dotés d'une riche biodiversité visée par des mesures de conservation au niveau mondial. L'évaluation donne la possibilité de se pencher sur la question de la qualité de vie et, notamment, sur les besoins des peuples autochtones et des communautés locales. L'essence même des cultures et des moyens de subsistance des populations de bon nombre de pays repose sur les ressources naturelles auxquelles elles ont accès et aux écosystèmes dont elles font partie. De nombreuses espèces aboutissent également dans des pays étrangers, par exemple du fait du commerce et du tourisme internationaux.

11. Il existe un souhait général de protéger les espèces sauvages contre l'extinction et le déclin, en particulier les espèces de mammifères et d'oiseaux les plus visibles. L'usage de ces espèces est considérée, et publiquement critiquée, comme une cause majeure de leur déclin. S'il est mal géré, cet usage peut mener à leur extinction, mais s'il a lieu de façon durable, il peut également favoriser leur conservation sur le long terme. L'usage durable des espèces sauvages, plutôt que leur non-usage, constitue un aspect important d'un développement durable et juste sur le plan socioéconomique et d'une politique qui préserve la biodiversité dont l'homme dépend.

12. L'évaluation établira des options de scénarios d'action et de voies de gouvernance susceptibles de promouvoir la conservation de la biodiversité et le maintien des fonctions socioécologiques, telles que les contributions que la nature apporte à l'homme. Elle contribuera au renforcement de la base de connaissances relatives tant au concept d'usage durable des espèces sauvages qu'aux facteurs directs et indirects qui favorisent des pratiques non durables et aux moyens de combattre ces pratiques. Elle mettra l'accent sur les instruments de politique générale et les outils d'appui aux politiques existantes et sur leur efficacité et favorisera le développement d'outils d'aide et de méthodologies supplémentaires dans ce domaine.

D. Utilité

13. L'évaluation fournira aux utilisateurs et au grand public – notamment aux gouvernements, aux organisations multilatérales, au secteur privé et à la société civile, y compris les peuples autochtones et communautés locales et les organisations non gouvernementales – une analyse pertinente, crédible, légitime, fiable, factuelle et complète de l'usage durable des espèces sauvages fondée sur les dernières connaissances procurées par la science et les autres systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux.

14. L'évaluation contribuera à la réalisation du deuxième objectif de la Convention sur la diversité biologique, axé sur l'usage durable de la biodiversité. Elle contribuera également à la mise en œuvre du Plan stratégique 2011-2020 pour la diversité biologique, des objectifs d'Aichi relatifs à la diversité biologique n°^e 6 (concernant l'usage durable à des fins de consommation des stocks de poisson et d'invertébrés et plantes aquatiques) et 12 (concernant la conservation des espèces menacées), ainsi que de certains aspects des objectifs n°^e 3 (sur les incitations), 4 (sur la production et la consommation durables), 7 (concernant la gestion durable, notamment des forêts), 16 (concernant le Protocole de Nagoya) et 18 (concernant l'usage coutumier des ressources biologiques). Elle sera également utile pour l'application d'un certain nombre de décisions adoptées par la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, notamment les Principes et Directives d'Addis-Abeba pour l'usage durable de la diversité biologique, et l'établissement d'une distinction entre les usages de subsistance, la chasse autorisée et illicite, la surexploitation et le commerce national et international de spécimens et de produits d'espèces sauvages.

15. Par ailleurs, l'évaluation contribuera à la réalisation de l'objectif de la CITES, qui est de veiller à ce que le commerce international d'espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction ne compromette pas leur survie à l'état sauvage. Elle y participera notamment en fournissant aux parties à la Convention des informations qu'elles pourront utiliser pour délivrer des autorisations. Elle apportera également des informations indiquant si le commerce international sera préjudiciable ou bénéfique à la

survie des espèces et démontrera l'importance et la valeur des pratiques durables pour la conservation des espèces. Elle tiendra compte des besoins des scientifiques et des organes de gestion nationaux en matière de connaissances, afin de favoriser l'utilisation des sciences appliquées pour la mise en œuvre de la Convention, notamment l'établissement d'avis de commerce non préjudiciable et d'avis d'acquisition licite, et la prise de décisions commerciales connexes. Elle contribuera en outre à l'étude des conditions favorables à l'usage durable des espèces sauvages et à l'identification des méthodes et des outils permettant d'évaluer, de mesurer et de gérer cet usage.

16. Les pays pourraient se servir de l'évaluation lorsqu'ils s'emploient à réaliser les objectifs de développement durable, en particulier les objectifs n° 2 (élimination de la faim), n° 12 (production et consommation durables), n° 13 (lutte contre les changements climatiques), n° 14 (conservation et exploitation durable des océans, des mers et des ressources marines), n° 15 (exploitation durable des écosystèmes terrestres), et n° 17 (revitalisation du Partenariat mondial pour le développement durable). L'évaluation vise en outre à contribuer aux efforts déployés en vue de lutter contre l'usage non durable et illicite des espèces sauvages, qui entrave la réalisation d'objectifs et de cibles sociétaux plus larges. Elle sera, de même, utile à la réalisation des objectifs n° 1 (élimination de la pauvreté), n° 3 (préservation de la santé et du bien-être), n° 5 (égalité des sexes), n° 6 (services d'alimentation en eau et d'assainissement gérés de façon durable), n° 7 (services énergétiques durables), et n° 16 (sociétés pacifiques et inclusives).

E. Approche méthodologique

17. L'évaluation se fondera sur la littérature scientifique, les évaluations nationales disponibles et des sources appartenant à d'autres systèmes de savoirs, y compris les savoirs autochtones et locaux, et s'appuiera sur les travaux menés par des institutions et réseaux déjà en place (voir la section IV ci-dessous sur les parties prenantes concernées et initiatives pertinentes). Elle examinera les travaux pertinents, tels que les progrès de la CITES sur les avis de commerce non préjudiciable et la définition de l'usage durable et du commerce des espèces sauvages. Elle tiendra également compte des évaluations régionales et mondiales de la biodiversité et des services écosystémiques produites par la Plateforme, ainsi que de son évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, qui aborde de nombreux aspects de l'usage durable. Elle devrait en outre tenir compte du guide préliminaire sur les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations (IPBES/4/INF/13). Le groupe d'experts chargé de l'évaluation disposera des documents réunis lors du processus de cadrage, notamment les références aux publications et à la littérature grise. L'élaboration de l'évaluation se fera selon les procédures définies. Des degrés de confiance, décrits dans le guide sur l'évaluation de la Plateforme, seront affectés à tous les résultats clefs figurant dans les résumés analytiques des chapitres techniques du rapport d'évaluation et aux messages clefs présentés dans le résumé à l'intention des décideurs.

18. Le groupe d'experts chargé de l'évaluation devrait veiller à la discipline et à une représentation équilibrée des différentes régions géographiques ainsi que des hommes et des femmes, et devrait représenter diverses visions du monde. Il se composera de 2 coprésidents, 12 auteurs-coordonnateurs principaux, 36 auteurs principaux et 12 éditeurs-réviseurs, qui seront choisis conformément aux procédures pour l'établissement des produits de la Plateforme à la suite d'un appel à la présentation de candidatures après approbation du rapport de cadrage par la Plénière.

19. Un groupe faisant partie du secrétariat de la Plateforme sera chargé d'assurer l'appui technique de l'évaluation.

20. L'élaboration de l'évaluation s'étalera sur trois ans, selon le déroulement et le calendrier décrits à la section VI ci-dessous.

II. Descriptif des chapitres

21. L'évaluation thématique sera constituée de six chapitres accompagnés de leurs résumés analytiques et d'un résumé à l'intention des décideurs rassemblant les messages clefs de ces chapitres. Elle comprendra en outre un glossaire rassemblant les termes et définitions pertinents.

Chapitre 1. Contexte

22. Le chapitre 1 plantera le décor de l'évaluation en décrivant comment l'usage durable des espèces sauvages et les contributions qu'elles apportent seront traitées dans le contexte du cadre conceptuel de la Plateforme. Il définira ce que l'on entend par « espèces sauvages », en prenant en considération les définitions adoptées par la CITES, la FAO, la Convention sur la diversité biologique et d'autres organismes internationaux concernés, les divers systèmes de savoirs, et l'usage durable de ces espèces, compte tenu des aspects biologiques et écologiques et des aspects relatifs à l'évolution.

23. Ce chapitre donnera le plan de l'évaluation ainsi que les raisons justifiant l'ordre des chapitres et l'accent mis sur les usages à des fins de consommation ou non d'un certain nombre d'espèces sauvages d'un bout à l'autre d'un ensemble représentatif de taxons et d'usages. L'évaluation tiendra compte d'une grande diversité d'aspects de l'usage actuel, y compris les échelles spatiales et temporelles; les fins de subsistance, commerciales et récréatives; et les contextes d'usage coutumier, licite et illicite. Le chapitre expliquera l'approche socioécologique intégrée adoptée, reconnaissant l'indivisibilité de la nature et de l'humanité, notamment les fonctions écosystémiques et les contributions que la nature apporte à l'homme et à une bonne qualité de vie. Il exposera comment l'évaluation améliorera les pratiques, mesures, capacités et outils dans ce domaine et aidera à atteindre les cibles et objectifs connexes fixés au niveau international, tels que les objectifs de la CITES, les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et les objectifs de développement durable.

Chapitre 2. Conceptualisation de l'usage durable des espèces sauvages

24. Le chapitre 2 précisera les conditions qui sont nécessaires à l'usage durable des espèces sauvages et les critères et les éléments qui sont essentiels pour faire en sorte que les incidences d'un tel usage soient raisonnables sur le plan social et restent en-deçà des limites sur le plan écologique. Il fournira une évaluation critique des principes de l'usage durable, notamment les normes reconnues en matière d'usage durable des espèces sauvages.

25. En se fondant sur des définitions, des principes et des concepts reconnus au niveau international s'agissant de l'usage durable, il précisera ce que l'usage durable des espèces sauvages signifie dans le contexte d'objectifs internationaux, tels que les objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et les objectifs de développement durable, et ce qu'elle implique pour diverses conventions, telles que la CITES. Il se penchera sur les méthodes et outils nécessaires pour convenablement évaluer, mesurer et gérer de manière durable l'usage des espèces sauvages ainsi que les contributions que celles-ci apportent à l'homme, en tenant compte d'un large éventail d'aspects relatifs à leur usage effectif, notamment les échelles spatiales, temporelles et quantitatives, les fins de subsistance, commerciales ou récréatives, les contextes d'usage coutumier, licite et illicite, la manière dont les populations locales les perçoivent et les classent et d'autres considérations. Il examinera également la valeur non-anthropocentrique de l'usage durable des espèces, en particulier pour le maintien des perspectives des écosystèmes et des espèces en matière d'évolution. Il s'appuiera sur le guide préliminaire concernant les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations.

Chapitre 3. État et tendances de l'usage des espèces sauvages et de ses conséquences pour ces espèces, pour l'environnement et pour l'homme

26. Le chapitre 3 évaluera l'usage des espèces sauvages et l'effet qu'il produit sur la situation et les tendances en matière de conservation ainsi que les aspects environnementaux positifs et négatifs des diverses catégories d'usage à des fins de consommation ou non présentées au chapitre 1 concernant un ensemble d'espèces sauvages englobant divers taxons végétaux et animaux et les unités d'analyse terrestres et aquatiques, y compris marines, connexes. Cette évaluation se fera par rapport aux objectifs d'Aichi relatifs à la biodiversité et aux objectifs de développement durable. Elle comprendra donc une analyse de l'usage durable des espèces sauvages couvrant toutes les régions de la Plateforme, qui adoptera une approche équilibrée du traitement des taxons et des espèces au sein de chaque taxon et s'appuiera sur les travaux pertinents tels que les avis de commerce non préjudiciable de la CITES. Les critères de sélection des espèces sauvages étudiées peuvent comprendre le risque d'extinction, l'importance pour les communautés, les exemples de meilleures pratiques et la répartition en usage à des fins de consommation ou à d'autres fins.

27. Le chapitre évaluera les connaissances sur les niveaux d'usage susceptibles d'être durables (s'il en existe) et/ou le moment à partir duquel une gestion est nécessaire pour permettre aux espèces sauvages de se rétablir, en tenant compte des conditions écologiques à remplir pour un tel rétablissement. En étudiant différentes pratiques de gestion, en particulier celles qui sont promues dans le cadre de la CITES, de la Convention sur la biodiversité, de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage et d'autres conventions pertinentes, ainsi que les évaluations menées par la FAO et les organismes régionaux de gestion de la pêche, ce chapitre abordera l'incidence de l'usage de ces espèces sauvages sur la nature, notamment ses effets sur l'écologie, la dynamique et la diversité génétique de leurs populations ou sur le fonctionnement des écosystèmes correspondants. Pour évaluer le contexte environnemental de l'usage des espèces sauvages, il tiendra également compte des facteurs directs pertinents, tels que la dégradation des sols, les changements d'affectation des terres, la conversion des habitats, le développement urbain, la pollution, l'acidification, l'eutrophisation, les espèces exotiques envahissantes et les changements climatiques.

28. Le chapitre 3 évaluera par ailleurs les conséquences de l'usage des espèces sauvages sur les contributions que la nature apporte à l'homme et à la qualité de vie, en tenant compte des conditions, des critères et des éléments évoqués au chapitre 2 concernant la viabilité de leur usage. Il fera fond sur le guide préliminaire concernant les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations.

Chapitre 4. Facteurs indirects de l'usage durable des espèces sauvages

29. Le chapitre 4 évaluera les facteurs positifs et négatifs indirects de l'usage durable des espèces sauvages en étudiant les dispositions institutionnelles, les régimes de gouvernance et le contexte sociopolitique, économique, juridique, culturel et technologique relatifs à l'usage de ces espèces à toutes les échelles. Il évaluera les conditions comme, par exemple, les systèmes fonciers, la gestion urbaine, les pratiques de gestion des terres et les législations et mécanismes environnementaux se rapportant à l'usage illicite. Les facteurs indirects examinés comprendront, entre autres, la démographie, les niveaux de revenu, les modes de consommation et les systèmes de valeurs. La manière dont les dispositions institutionnelles et de gouvernance contribuent positivement ou négativement à modifier l'usage des espèces sauvages, les interactions entre les facteurs et les effets sur l'environnement sera également abordée.

Chapitre 5. Scénarios futurs pour l'usage durable des espèces sauvages

30. Le chapitre 5 présentera des scénarios futurs possibles pour l'usage durable des espèces sauvages et ses effets sur la conservation de ces dernières dans leur contexte socioécologique plus large. Pour l'évaluation des tendances et des scénarios de l'usage de ces espèces, il tiendra compte des conditions, des critères et des éléments fondamentaux de la viabilité de cet usage évoqués au chapitre 2 et de l'analyse des facteurs directs et indirects présentée aux chapitres 3 et 4. Pour analyser les scénarios, il s'appuiera également sur l'évaluation méthodologique des scénarios et modèles de la biodiversité et des services écosystémiques (décision IPBES-4/1, section V, paragraphe 1 et annexe IV), le guide préliminaire concernant les conceptualisations des valeurs de la biodiversité et des contributions apportées par la nature aux populations et l'évaluation de l'efficacité des actions prévue au chapitre 6. Il exploitera les scénarios exploratoires des évolutions plausibles pour les espèces sauvages et les contributions qu'elles fournissent, leurs écosystèmes et l'homme, en fonction du degré d'usage, et examinerá en outre des scénarios d'options et de voies de gouvernance susceptibles de mener à des avenir plus durables. Ces évolutions et scénarios possibles pour l'usage durable des espèces sauvages tiendront compte des particularités régionales, y compris celles des petits États insulaires.

Chapitre 6. Options et actions

31. Le chapitre 6 évaluera les connaissances sur l'efficacité des actions dans le domaine de l'utilisation durable des espèces sauvages et exposera dans les grandes lignes les options et les obstacles qui pourraient se présenter aux décideurs concernant les questions utiles pour l'action qui ont été examinées aux chapitres précédents. Les options étudiées engloberont divers instruments de politique générale, notamment des instruments juridiques et réglementaires, et les meilleures pratiques. Elles comprendront également des mesures en matière de communication visant à promouvoir l'usage durable par le biais de la sensibilisation, de l'établissement de réseaux et du renforcement des capacités. Le chapitre soulignera en outre l'association de plusieurs instruments de politique générale et leur intégration à d'autres politiques environnementales et voies de gouvernance, à titre de stratégies d'intervention pour promouvoir l'usage durable des espèces sauvages et de leurs habitats.

32. Le chapitre se penchera sur les options à diverses échelles hiérarchiques, spatiales et temporelles, examinera différents systèmes de gouvernance et envisagera qui pourrait en tirer avantage ou supporter les coûts de leur mise en œuvre. Il se penchera aussi sur les informations disponibles concernant les systèmes fonciers réglementaires et traditionnels et sur le rôle des institutions informelles et déterminera également les environnements favorables et les contraintes à l'adoption de politiques et les enseignements tirés en la matière, notamment les solutions et les méthodes permettant d'accroître l'efficacité et de répondre aux besoins en matière de renforcement des capacités dans divers contextes.

III. Indicateurs, mesures et séries de données

33. Avec l'appui de l'équipe spéciale sur les connaissances et les données de la Plateforme – et en tenant compte des indicateurs de base et majeurs retenus pour les évaluations régionale et mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres –, l'évaluation examinera l'utilisation et l'efficacité des indicateurs existants pour évaluer

l'usage durable, notamment ceux établis par le Partenariat relatif aux indicateurs de biodiversité, et étudiera d'autres indicateurs et séries de données qui pourraient être utilisés.

34. Elle analysera dans quelle mesure on peut disposer de données à jour et déterminera les lacunes en matière de données et de connaissances. Les données sélectionnées pour l'évaluation devront permettre une ventilation selon des variables pertinentes telles que le biotope, le taxon et le niveau de revenu. On veillera, conformément au plan de gestion des données et de l'information de la Plateforme, à assurer l'accès aux métadonnées, et chaque fois que cela sera possible, aux données sous-jacentes, au moyen de processus interopérables assurant la comparabilité des évaluations. L'équipe spéciale sur les données et connaissances élaborera par ailleurs des recommandations et des procédures afin de garantir que les données et les informations utilisées dans l'évaluation seront largement disponibles en vue des évaluations futures de la Plateforme ainsi qu'à d'autres fins.

35. L'évaluation recensera et consultera d'autres sources de données et d'informations pertinentes à l'échelle mondiale, aussi bien existantes que nouvelles, telles que les institutions et organisations mondiales, régionales et nationales, les publications de scientifiques et de communautés autochtones et locales. On fera savoir au niveau international quelles sont les données et les informations nécessaires aux fins de l'évaluation afin d'en faciliter la recherche et l'échange.

36. L'équipe spéciale sur les systèmes de savoirs autochtones et locaux, ainsi que d'autres détenteurs et experts des savoirs autochtones et locaux, fourniront des directives concernant les procédures pour l'analyse et l'utilisation des savoirs autochtones et locaux. Le renforcement des capacités, le partage des connaissances et la collaboration internationale permettront d'accroître l'aptitude collective à exécuter ces tâches.

IV. Parties prenantes concernées et initiatives pertinentes

37. Conformément aux principes régissant le fonctionnement de la Plateforme, les partenariats sont importants pour éviter les doubles emplois et promouvoir les synergies avec les activités en cours. Les partenariats stratégiques constituent un sous-groupe essentiel parmi les nombreuses formes possibles de partenariat avec la Plateforme. Dans le contexte de l'évaluation de l'usage durable des espèces sauvages, sont considérés comme stratégiques les partenariats qui promeuvent par exemple les relations avec les nombreux organes compétents dans un cadre mondial unique. Les partenaires stratégiques pour le processus d'évaluation seront déterminés conformément aux orientations concernant l'établissement de partenariats stratégiques et autres accords de collaboration (décision IPBES-3/4, annexe III). D'autres organisations intéressées sont invitées à participer à ce processus.

38. Les peuples autochtones et locaux possèdent de manière générale une grande connaissance des espèces sauvages qui les entourent, notamment sur leur habitat, leur disponibilité saisonnière, l'éthologie des espèces animales et d'autres sujets, et les utilisent souvent pour leur subsistance et à d'autres fins. Ils constituent donc des parties prenantes majeures et des partenaires clefs pour les autorités nationales et les organismes internationaux qui s'emploient à préserver la biodiversité par le biais de mesures de conservation ou de réglementation. Leurs moyens de subsistance sont souvent étroitement liés à l'usage des espèces sauvages. Les mesures d'incitation à l'usage durable de ces espèces peuvent être des moyens pour les populations locales d'atteindre l'objectif de durabilité en matière d'usage des espèces sauvages.

V. Renforcement des capacités

39. L'un des objectifs clefs de l'évaluation est de contribuer à l'élaboration et à l'amélioration des approches visant à assurer la durabilité de l'usage des espèces sauvages et de renforcer les pratiques, mesures, techniques, capacités et outils connexes. L'évaluation visera à consolider les fondements scientifiques permettant la prise de décisions éclairées dans ce domaine. Elle servira de base aux activités de renforcement des capacités afin d'améliorer les capacités humaines, institutionnelles et techniques pour favoriser la mise en œuvre de ses messages clefs. Cela comprend le renforcement des capacités à fournir les données scientifiques nécessaires pour déterminer la viabilité de l'usage des espèces sauvages. Le renforcement des capacités visera à long terme à l'élaboration et à l'utilisation d'outils et de méthodes d'appui aux politiques, et à l'amélioration de l'accès aux données, informations et connaissances nécessaires et aux systèmes de savoirs autochtones et locaux.

40. Les actions dans ce domaine seront en outre élaborées de manière à permettre la participation effective des experts des pays en développement à l'évaluation. L'équipe spéciale sur le renforcement des capacités fournira un appui à l'évaluation, notamment en mettant en œuvre le plan glissant de la Plateforme pour le renforcement des capacités. Conformément à ce plan, le renforcement des capacités

visera également à accroître la contribution effective des systèmes de savoirs autochtones et locaux à ces évaluations.

VI. Déroulement et calendrier des travaux

41. Le déroulement et le calendrier des travaux révisés envisagés pour l'établissement du rapport d'évaluation, notamment les activités à mener, les objectifs d'étapes et les dispositions institutionnelles, qui ont été arrêtés à la lumière des enseignements tirés des évaluations terminées et en cours, sont indiqués dans le document IPBES/6/8, qui porte sur les évaluations en attente.

VII. Coûts estimatifs

42. Une estimation des coûts révisée de l'évaluation est donnée dans le document IPBES/6/8, qui a été calculée à la lumière des informations fournies dans le document IPBES/6/9, lequel porte sur les dispositifs financiers et budgétaires de la Plateforme.

Lettre au Secrétaire exécutif de la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) sur l'évaluation par l'IPBES de l'utilisation durable des espèces sauvages et l'élaboration du prochain programme de travail de l'IPBES.



CONVENTION ON INTERNATIONAL TRADE IN ENDANGERED SPECIES
OF WILD FAUNA AND FLORA



Our ref.: /
Your ref.:

Anne Larigauderie
Executive Secretary
Intergovernmental Platform for Biodiversity and
Ecosystem Services
10th Floor,
Platz der Vereinten Nationen 1,
53113 Bonn,
Germany

Geneva, 24 October 2018

IPBES Assessment of the Sustainable Use of Wild Species and development of the next IPBES work programme

Anne
Dear Ms Larigauderie,

Thank you for your letters of 12 July and 14 September.

The seventieth meeting of the Standing Committee (Rosa Khutor, Sochi, Russian Federation, 1-5 October 2018) took note of your invitation and request and charged the CITES Secretariat, in consultation with the Chairs of the CITES Animals, Plants and Standing Committees, with replying.

Regarding the call for requests, inputs and suggestions on short-term priorities and longer term strategic needs that require attention and action by IPBES as part of its future work programme, your attention is drawn to the continued dearth of knowledge about the conservation status of the CITES-listed species that are traded internationally, particularly in biodiversity-rich developing States. Such knowledge generally needs to be on a species and range State specific level as it is at this level that CITES operates. Additional information and guidance is also needed for managers of ecosystems and species, in order to maintain the use of species at biologically sustainable levels.

Many CITES Parties are of the opinion that the thematic assessment of the sustainable use of wild species that IPBES is now beginning could be very valuable in providing new insights for the implementation of the Convention.

Concerning the assessment, we draw your attention to the following materials which may be of use to IPBES in this exercise:

- CITES non-detriment finding process (<https://www.cites.org/eng/prog/ndf/index.php> and <https://www.cites.org/sites/default/files/document/E-Res-16-07-R17.pdf>)
- Review of Significant Trade (<https://cites.org/sites/default/files/document/E-Res-12-08-R17.pdf>)
- Livelihoods (<https://cites.org/eng/prog/livelihoods>)
- Traceability of specimens in trade (https://cites.org/eng/prog/Cross-cutting_issues/traceability)

Time does not permit a full explanation of these, but specialist staff from the CITES Secretariat would be pleased to advise the authors and reviewers on the functioning of these programmes and tools and indicate associated issues, needs and priorities. Whilst the remit of CITES is limited to certain species used in international trade, it could contribute to the assessment process by suggesting case studies that demonstrate challenges and solutions which may have wider application.

On the questions which the IPBES assessment could address, we note that many of the questions in paragraph 7 of the scoping statement for the assessment (IPBES/6/INF/8) are very apposite for CITES and partially overlap with the additional suggestions below. We suggest the following additional questions:

- How can developing countries better harness existing knowledge of their biodiversity at species level and apply it to sustainably manage species in international trade?
- What extra challenges are faced in assuring the sustainable use of resources shared between neighbouring States?
- What sustainable use policies can be put in place when the knowledge of the species concerned is low, or where use is primarily small scale, such as informal or artisanal? How can small scale artisanal offtake be taken into account in the management of a resource that is also harvested commercially?
- How can sustainability be measured? In particular, how could CITES Parties know when they have succeeded, rather than just knowing when it seems that they have failed?
- How can the species-based and ecosystem-based approaches be integrated in a complementary and mutually supportive manner?
- Are there review processes in other fora that regularly assess sustainability that CITES could learn from, and could CITES sustainability review processes be of relevance in other fora?
- How can the particular challenges related to the use of marine species in a sustainable manner be addressed? Further, what are the similarities and differences between the challenges and successes from different sectors and realms, e.g. terrestrial vs. marine ecosystems or timber vs. fisheries and what, if any, lessons are transferrable?
- How and under what circumstances, can the production of specimens of species produced by artificial propagation, breeding in captivity or through biotechnology, contribute to sustainable use and *in situ* conservation of wild populations?
- What role do socio-economic factors play in ensuring sustainable use in the CITES context?
- To what extent do compliance measures, such as those employed by CITES, contribute to assuring sustainable use of wild species?

Regarding the processes under CITES which might consider the key messages of the assessment once completed, we offer the following:

- It would be desirable if the 32nd meeting of the CITES Animals Committee and 26th meeting of the CITES Plants Committee, scheduled for mid-2021, would be able to prepare some input from the CITES Parties to drafts of the assessment report.
- We understand that it is anticipated that the final assessment report will be adopted by IPBES in the first quarter of 2022 and hope that this will be in time for consideration at 19th meeting of the Conference of the Parties to CITES which is expected to be held in that year.

In keeping with the action-orientated nature of CITES, we hope that the recommendations, whilst policy-relevant rather than policy-prescriptive, will nevertheless be clear, pragmatic and practical.

For our part, these comments and observations are made in the spirit of the Memorandum of Cooperation signed between our two secretariats on 7 March 2017.

You will be encouraged to learn that the recent 70th meeting of the CITES Standing Committee agreed to propose to the 18th meeting of the Conference of the Parties next year, that the current short-term Decisions of the Conference of the Parties regarding interactions with IPBES be converted into a long-term Resolution. This is a further sign of the growing importance of the cooperation between CITES and IPBES.

Yours sincerely,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "David H.W. Morgan".

David H.W. Morgan
Officer-in-Charge

RESOLUTION CONF. 18.XX

Coopération avec la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

RAPPELANT les objectifs de la Vision de la stratégie CITES pour 2008-2020 : renforcer la coopération avec les organisations internationales sur le développement, le commerce et l'environnement ;

SACHANT que la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) a été mise en place en 2012 comme organisme intergouvernemental indépendant et qu'un lien institutionnel a été établi entre la Plénière de l'IPBES, le Programme des Nations Unies pour l'environnement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et le Programme de développement des Nations Unies ;

CONVENANT que l'objectif de l'IPBES – renforcer l'interface scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques pour la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, le bien-être humain à long terme et le développement durable – est en adéquation avec les objectifs de la CITES ; et

NOTANT l'Accord de coopération entre la CITES et le Secrétariat de l'IPBES signé le 7 mars 2017 ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION

1. ENCOURAGE les Parties à promouvoir les activités visant à renforcer les liens entre l'IPBES et la CITES et à renforcer l'interface entre science et politique aux niveaux national et international, par l'intermédiaire le cas échéant, de l'organe directeur de l'IPBES ;
2. INVITE les Parties à communiquer leur contribution au Secrétariat afin de fournir à l'IPBES des réponses, en temps opportun, concernant la participation de la CITES.
3. CHARGE le Comité permanent, travaillant avec les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, ainsi que le Secrétariat, de :
 - a) s'assurer que s'instaure une relation mutuelle entre la CITES et l'IPBES, dans le cadre de laquelle la CITES est un usager ou un bénéficiaire de l'IPBES ainsi qu'un contributeur à cette dernière ;
 - b) s'assurer que la communication entre la CITES et l'IPBES pour la transmission des demandes gouvernementales est effective ;
 - c) mettre en avant les besoins des autorités scientifiques nationales et de organes de gestion nationaux dans les travaux de l'IPBES afin d'encourager l'usage des sciences appliquées dans la mise en œuvre de la CITES, y compris dans la formulation des avis de commerce non-préjudiciable et la vérification des avis d'acquisition légale, ainsi que dans les résolutions et décisions portant sur le commerce.
 - d) promouvoir les besoins des autorités scientifiques et des organes de gestion nationaux dans les travaux de l'IPBES pour encourager l'utilisation de la science appliquée pour la mise en œuvre de la CITES, notamment l'émission d'avis de commerce non préjudiciable et la vérification de l'acquisition légale, et les résolutions et décisions commerciales connexes ;
 - e) s'assurer que les demandes et contributions de la CITES au travail intersession et ordinaire de l'IPBES sont fournies dans les délais applicables ; et
 - f) s'assurer que toute contribution à l'IPBES est, avec l'approbation du Président du Comité permanent après consultation avec le Comité permanent et les Présidents des Comités pour les animaux et pour les plantes, transmise à l'IPBES par le Secrétariat au nom du Comité permanent ;

4. CHARGE AUSSI le Comité permanent de faire rapport à chaque session de la Conférence des Parties sur les résultats de ses travaux ;
5. CHARGE le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes, par leurs Présidents, d'aider le Comité permanent à appliquer cette Résolution et, sous réserve de fonds externes disponibles, les Présidents participent en qualité d'observateurs aux travaux du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES et, ce faisant, renforcent les liens entre le GEM et les comités scientifiques de la CITES ; et
6. CHARGE le Secrétariat :
 - a) d'aider le Comité permanent dans l'application de cette Résolution
 - b) de suivre les travaux intersession et ordinaires des organes de l'IPBES et, sous réserve de fonds externes disponibles, participer en qualité d'observateurs aux réunions de l'organe directeur de l'IPBES et, ce faisant, renforce les liens entre cet organe directeur et ceux de la CITES ; et
 - c) de solliciter un financement externe pour appuyer la participation des Présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les Plantes, ainsi que du Secrétariat, aux réunions de l'IPBES.

**BUDGET ET SOURCE DE FINANCEMENT PROVISOIRES
POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS DE RESOLUTIONS OU DECISIONS**

D'après la Résolution Conf. 4.6 (Rev. CoP16) sur la *Soumission des projets de résolutions et autres documents destinés aux sessions de la Conférence des Parties*, la Conférence des Parties décide que tout projet de résolution ou de décision soumis à une session de la Conférence des Parties, s'il a des conséquences sur le budget et la charge de travail du Secrétariat ou des comités, doit inclure un budget couvrant le travail qu'il implique, avec indication de la source du financement. Les auteurs de ce document proposent donc le budget et source de financement provisoires suivants.

Il sera nécessaire de trouver des financements externes pour permettre aux présidents du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes d'assister aux réunions du groupe d'experts multidisciplinaire (GEM) de l'IPBES qui devraient être organisées au cours de la prochaine période intersessions, soit une réunion en 2019 et 2022 et deux réunions en 2020 et 2022. Des financements externes seront également nécessaires pour permettre à un membre du Secrétariat de participer aux sessions plénières annuelles de l'IPBES en 2020, 2021 et 2021. Les frais sont estimés à 20 000 USD, mais la participation dépendra de l'intérêt pour la CITES des points inscrits à l'ordre du jour de chaque session.

La résolution proposée aura des conséquences sur la charge de travail du Secrétariat, du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes, mais cette surcharge devrait pouvoir être absorbée dans le cadre des ressources existantes.